

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corzé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- CHATELAIN Isabelle
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Augustin DERSOIR, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Cédric RENOU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Danièle DANARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame TARDIF ROCHE Myriam et Monsieur Loic GAUDIN.

2014-30 ÉLECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le

nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 Nombre de votants (enveloppes déposées) dix neuf
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) deux
 Nombre de suffrages exprimés dix sept
 Majorité absolue..... neuf

GUILLEUX Jean-Philippe dix sept
 voix

Monsieur GUILLEUX Jean-Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2014-31 ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur GUILLEUX Jean-Philippe élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a deux a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune. (2 abstentions et 17 voix pour)

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 Nombre de votants (enveloppes déposées) dix neuf
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) deux
 Nombre de suffrages exprimés dix sept
 Majorité absolue..... neuf

MARTIN Jean-Pierre dix sept
 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MARTIN Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Jean-Pierre MARTIN
 Danièle DANARD
 Joël BEAUDUSSEAU
 Francette JONCHERAY

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 21 heures et 15 minutes

Le Maire
 Jean-Philippe GUILLEUX

Le conseiller municipal le
 plus âgé
 Danièle DANARD

Le secrétaire
 Cédric RENOU

Les assesseurs

Loïc GAUDIN Myriam ROCHE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ

| N° d'ordre | Fonction | NOM ET PRENOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction |
|------------|----------|------------------------|-------------------|--|
| 1 | Maire | GUILLEUX Jean-Philippe | 30-mars-61 | 23-mars-14 |
| 2 | Adjoint | MARTIN Jean-Pierre | 7-mai-57 | 23-mars-14 |
| 3 | Adjoint | DANARD Danièle | 17-avr.-51 | 23-mars-14 |
| 4 | Adjoint | BEAUDUSSEAU Joël | 15-sept.-53 | 23-mars-14 |
| 5 | Adjoint | JONCHERAY Francette | 6-juin-64 | 23-mars-14 |
| 6 | CM | PILLET Dominique | 23-juil.-56 | 23-mars-14 |
| 7 | CM | FAUCHEUX Patrice | 11-janv.-57 | 23-mars-14 |
| 8 | CM | VALENTIN Elisabeth | 6-mai-57 | 23-mars-14 |
| 9 | CM | PINARD Annie | 3-juin-58 | 23-mars-14 |
| 10 | CM | NICOLLE Anne-Marie | 25-mars-62 | 23-mars-14 |
| 11 | CM | CHATELAIN Isabelle | 21-juil.-62 | 23-mars-14 |
| 12 | CM | JANAULT Anne-Marie | 19-juil.-64 | 23-mars-14 |
| 13 | CM | QUESNE Murielle | 18-mars-67 | 23-mars-14 |
| 14 | CM | GAUDIN Loïc | 29-oct.-68 | 23-mars-14 |
| 15 | CM | HUET sébastien | 23-août-69 | 23-mars-14 |
| 16 | CM | MIRRETTI Christian | 9-nov.-71 | 23-mars-14 |
| 17 | CM | RENOU Cédric | 12-nov.-75 | 23-mars-14 |
| 18 | CM | ROCHE Myriam | 14-oct.-57 | 23-mars-14 |
| 19 | CM | DELÉCOLLE Alain | 31-mai-62 | 23-mars-14 |